

LE DOSSIER DU MOIS MAI 2018

L'ASSURANCE VIE FÊTE SON BICENTENAIRE

ÉPARGNE
RETRAITE
PRÉVOYANCE



WWW.CERCLEDELEPARGNE.COM

SUIVEZ-NOUS SUR    

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance
104-110, Boulevard Haussmann • 75008 PARIS
Tél.: 01 76 60 85 39 • 01 76 60 86 05
contact@cercledelepargne.fr
www.cercledelepargne.com

L'ASSURANCE VIE FÊTE SON BICENTENAIRE

SOMMAIRE

L'ASSURANCE VIE MAIS QU'EST-CE QUE C'EST ?	03
CLAVIÈRE, LE FONDATEUR	04
LES MATHÉMATIQUES ET LES STATISTIQUES, LES CLEFS DE VOÛTE DE L'ASSURANCE MODERNE	05
LA RESTAURATION DES PRINCIPES DE CLAVIÈRE	06
LA SECONDE JEUNESSE DE L'ASSURANCE VIE	07
LE CARRÉ MAGIQUE DE L'ASSURANCE VIE	07
L'ÉTERNELLE QUESTION DU FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE	08
À LA RECHERCHE D'UN NOUVEAU SOUFFLE	09

ÉPARGNE
RETRAITE
PRÉVOYANCE


WWW.CERCLEDELEPARGNE.COM

SUIVEZ-NOUS SUR    

L'ASSURANCE VIE FÊTE SON BICENTENAIRE

PAR PHILIPPE CREVEL, DIRECTEUR DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

L'assurance vie est de loin, en France, le premier placement des ménages avec un encours qui, en 2018, est proche de 1 700 milliards d'euros. 44 % des ménages détiennent au moins un contrat. Enveloppe d'épargne, enveloppe fiscale, l'assurance vie est avant tout un service proposé par des compagnies d'assurances. L'assurance vie n'est pas un compte titres, un livret d'épargne. Elle est une enfant des philosophes des Lumières, des mathématiciens, des actuaires. Si c'est en 1818 que le Conseil d'État a autorisé la distribution de contrat d'assurance vie, dans les faits, l'assurance vie a vu le jour, en France, avant la Révolution.

L'ASSURANCE VIE MAIS QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'assurance vie est un contrat liant un organisme d'assurance avec une personne morale, qui permet au souscripteur d'épargner de l'argent dans l'objectif de le transmettre à un bénéficiaire lorsque survient un événement lié à l'assuré : son décès ou sa survie.

Aussi étrange que cela puisse paraître, il n'existe pas de définition "civile" de l'assurance vie. On peut néanmoins se référer à l'instruction fiscale n° 5 du 7 janvier 2000 (BOI 7 K-1-00) qui indique que : *" L'assurance sur la vie est une convention aux termes de laquelle une personne (l'assureur) s'oblige envers une autre (le souscripteur) pendant une durée déterminée (la durée du contrat) moyennant une prestation unique ou périodique (la prime), à verser au contractant lui-même ou à un tiers désigné ou déterminable (le bénéficiaire) un capital ou une rente, sous certaines éventualités dépendant de la vie ou de la mort d'une personne désignée (l'assuré)."*

Le produit d'épargne permet au souscripteur de percevoir des intérêts sur son contrat en fonction du capital investi.

- En cas de vie du souscripteur, il reste le bénéficiaire et titulaire des fonds et peut récupérer librement le capital et les intérêts ;
- En cas de décès du souscripteur, le contrat sera dénoué et le capital et les intérêts seront transmis à le (ou les) bénéficiaire(s) de son choix (enfants, conjoints, concubin, frères et sœurs, etc.).

L'assurance vie est devenue une enveloppe d'épargne bénéficiant d'un régime fiscal spécifique et permettant, en matière de succession, de déroger au Code civil.

Pour se développer, l'assurance vie dut surmonter de nombreux obstacles. Si les premiers contrats d'assurance sur les biens datent de l'Antiquité, l'assurance vie est plus récente. L'Église s'opposait à la distribution de ce type de produit qui peut donner lieu à la distribution d'un intérêt et qui constitue un pari sur la vie. Les prémices de l'assurance vie en France peuvent néanmoins être situées au XVII^e siècle, avec la « Compagnie des assurances et grosses aventures », lancée en 1686. Le contrat qui se rapproche le plus de l'assurance vie actuelle est la tontine créée par le financier italien, Lorenzo Tonti. En 1652, il est à l'origine, avec le soutien de Mazarin, d'associations de personnes, mettant en commun des fonds pour

une durée limitée. À la fin de la période définie, l'association est dissoute et le capital constitué est réparti entre les associés survivants. Sur pression de l'Église et après quelques scandales, les tontines furent interdites dans les années 1780.

Comme pour l'assurance dommage, la Marine fut en pointe en matière d'assurance sur la vie. C'est d'abord la vie des hommes formant l'équipage des navires qui est assurée, notamment celle du capitaine et des officiers. Des contrats furent par la suite développés pour les passagers. Le premier régime de retraite par capitalisation créé en France, en 1687, concernait les Marins de la Royale. Colbert, qui était l'instigateur de ce régime, avait, néanmoins, interdit quelques années auparavant, en 1681, l'assurance vie car elle s'apparentait au jeu. En 1777, le juriste Potthier, dans un traité sur les contrats aléatoires, indiqua « *qu'il est contre la bienséance de l'honnêteté publique d'assurer la vie des hommes* ». Ces obstacles n'arrêtèrent pas les partisans de l'assurance vie. Les progrès en mathématiques et le début de la révolution industrielle, créent un climat favorable à l'émergence de nouvelles formes de protection sociale. Contrairement à quelques idées reçues, le contexte économique et financier est porteur pour l'assurance vie dans les années 1770/1780. Si les finances publiques sont au plus mal, l'économie connaît un réel essor. L'État est pauvre et son crédit est faible, mais les Français mettent de l'argent de côté. Le commerce extérieur est en forte croissance et atteint en 1788 un record absolu qui ne sera pas battu avant 1848.

CLAVIÈRE, LE FONDATEUR

En cette fin de XVIII^e siècle, une compétition s'est engagée pour créer la première compagnie d'assurance vie. Plusieurs projets ont été présentés aux services du Roi afin d'obtenir son autorisation. Le premier projet d'assurance vie est présenté par Beaufleury qui un temps eut la préférence du baron Louis Auguste Le Tonnelier de Breteuil, Ministre de la Maison du Roi. Beaufleury mit en avant l'intérêt que pouvaient escompter les pouvoirs publics. Il souligna, en particulier, que « *le Gouvernement fera un bénéfice considérable avec des primes versées pour toute la vie [...] Je crois pouvoir avancer que le nombre des assurés sera peut-être assez grand pour que le bénéfice que le gouvernement fera avec eux puisse, dans quelques années, rendre les emprunts inutiles* ». Une proposition concurrente fut déposée par les Frères Périer qui dirigeaient la Compagnie des Eaux. La famille Périer était très influente sous Louis XVI. Jacques Constantin Périer et son frère Auguste Charles, avaient eu l'idée d'alimenter en eau la ville de Paris par une pompe à feu comme c'était le cas à Londres. Avec l'accord du Roi, ils ont obtenu la concession de l'eau à Paris en 1777 et ont fondé la Compagnie des Eaux de Paris en 1778. Les titres de la compagnie furent l'objet d'ardentes spéculations, ce qui put nuire à leur projet d'assurance sur la vie.

Étienne Clavière, banquier genevois, a priori moins sulfureux que les Perier, élaborait un projet en s'associant avec Jean de Batz. Ce précurseur a défini, avec justesse l'assurance vie qui est « *un contrat en vertu duquel des assureurs reçoivent annuellement, pendant un nombre d'années limité, ou une fois pour toutes, une certaine somme, à condition de payer, à la mort d'une ou de plusieurs personnes désignées dans le contrat, un capital quelconque, ou une rente annuelle sur la tête d'une ou de plusieurs personnes pareillement désignées dans le contrat* ». Clavière lie également l'assurance vie à la retraite. Il dégage la notion d'annuités différées qui servent « *à garantir l'aisance dans l'âge du repos* ».

Étienne Clavière, lecteur assidu de Jean-Jacques Rousseau, souhaitait faire fortune tout en améliorant le sort de la population et en particulier des classes les plus modestes. Les deux associés obtinrent par un arrêt du Conseil du roi daté du 6 novembre 1786, l'autorisation de

créer une Compagnie d'Assurance sur les incendies. Cette compagnie d'assurances rencontra immédiatement un vif succès tant auprès des assurés qu'en bourse. C'est riche de cette expérience qu'ils réussirent à imposer leur projet d'assurance vie. En effet, un an après, un deuxième arrêt du Conseil du roi du 3 novembre 1787 accorda à la Compagnie d'Assurance contre l'Incendie, pendant une durée de 15 ans, le privilège exclusif des assurances sur la vie des hommes « *au moyen desquelles les individus de tout sexe et de tout âge trouveraient la faculté de faire assurer sur leur vie, ou sur des termes de leur vie, des rentes ou des capitaux, soit pour eux-mêmes, dans leur vieillesse, soit après eux, en faveur des survivants auxquels ils voudraient laisser des ressources ou de bienfaits* ». Il autorisa ladite compagnie à s'intituler « Compagnie Royale d'Assurances », ce qui valait reconnaissance d'utilité publique. Un dépôt de seize millions de Louis d'or est versé dans les caisses de l'Hôtel de Ville. Il est prévu que le Trésor royal prélève annuellement le quart des bénéfices. Le projet ne survécut pas à la Révolution. Étienne Clavière, plusieurs fois ministre, fut accusé de détournement et mit fin à ses jours dans sa cellule de la Conciergerie le 8 décembre 1793 après avoir pris connaissance de son acte d'accusation. Jean de Batz essaya par tous les moyens de sauver la Compagnie Royale, mais la Convention décida sa liquidation le 26 Ventôse an II (21 septembre 1795).

En 1807, le juriste génois, Corvetto, en rédigeant le Code du Commerce confirma les interdits de 1681 et déclara « *si la liberté de l'homme est estimable à prix d'argent, la vie de l'homme ne l'est pas* ». Ministre des finances de Louis XVIII, il refusa en 1817 la refondation de la Compagnie Royale d'Assurance sur la Vie. Cela entraîna par ricochet la création, en 1818, de la première Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Paris en forme de société par actions. Entre le Livret A et l'assurance vie, des ponts existent dès leur origine.

Pour Étienne Clavière, l'assurance vie répondait à un objectif d'intérêt général, « *faire servir l'inégale durée de la vie humaine, et l'intérêt de l'argent, à fonder des ressources pour l'âge avancé ou, après la mort, en faveur des survivants, tel est en peu de mots le but de toutes les sortes d'assurances sur la vie. Leur utilité générale n'est pas douteuse. Dans tout pays où l'on s'occupe du bonheur des individus, on a mis au rang des bienfaiteurs de la société les hommes qui ont inventé ces assurances* ». L'assurance vie a été portée par les philosophes des Lumières ainsi que par plusieurs grands financiers de l'époque.

LES MATHÉMATIQUES ET LES STATISTIQUES, LES CLEFS DE VOÛTE DE L'ASSURANCE MODERNE

L'apparition de l'assurance vie n'aurait pas été possible sans une évolution des mathématiques et les statistiques. L'utilisation du zéro et la redécouverte par les Arabes de nos chiffres actuels (dont l'origine est attribuée aux Indiens au V^e siècle) ont permis la réalisation de nombreux progrès. Le système romain ne se prêtait guère aux calculs. L'apparition des signes arithmétiques, « + », « - » et « = » au XVI^e siècle permit de jeter les bases des statistiques modernes. Ces dernières doivent beaucoup au travail de Jérôme Cardan, médecin, mathématicien et joueur de dés invétéré, auteur de "Liber de Ludo Aleae" dans lequel figurent les principes statistiques de la probabilité et l'usage de la fraction. Le savant Galilée travailla également sur la question des probabilités. En 1660, John Graut publia en Angleterre une étude démographique et statistique très poussée sur les naissances et les décès survenus à Londres entre 1604 et 1661. Blaise Pascal élaborait, dans les années 1653/1655, les lois sur la probabilité et la théorie des jeux de hasard. Ce dernier inventa la « Machine Arithmétique » qui permet d'additionner et de soustraire grâce à un système de roues et d'engrenages. Il est ainsi à l'origine de l'informatique. Nous pourrions également citer

Fermat et le Chevalier de Mere. L'astronome Edward Halley qui calcula que la comète dont il donna le nom, son retour tous les 76 ans à proximité de la terre. Les statistiques doivent également beaucoup aux travaux de Daniel Bernoulli et de son oncle Jacob Bernoulli avec notamment l'élaboration de la loi des grands nombres. En matière de probabilité, il faut également citer les travaux de Deparcieux, qui publia en 1746 un essai sur les probabilités de la vie humaine. Un curé anglais, Richard Price, publie en 1771 un ouvrage qui a longtemps été considéré comme la bible des actuaires.

LA RESTAURATION DES PRINCIPES DE CLAVIÈRE

Ce n'est donc qu'après la Révolution que l'assurance vie put prendre son essor avec la publication, en 1818, de la décision du Conseil d'État d'autoriser la distribution de contrats d'assurance vie. Durant les premières années, le succès est modeste. En 1825, le capital des assurances souscrites représente à peine plus de 300 000 francs. Les réticences demeurent fortes. Les préjugés sur la question de contrat gagé sur la vie de l'assuré sont toujours vivaces. Évarist Boulay-Paty écrit, en 1838, « *il faut donc toujours décider qu'on ne peut faire des assurances sur la vie des personnes, parce que la vie de l'homme n'est pas estimable à prix d'argent* ». Il a également déclaré « *la vie de l'homme libre n'est pas un sujet de commerce et il est odieux que sa mort devienne l'objet d'une spéculation mercantile.* » Il pose ici, involontairement, un problème essentiel. L'idée de vendre des assurances sur la mort pose un réel problème moral en France, plus que dans les pays voisins.

La première phase de croissance de l'assurance vie est liée à l'abandon du système des tontines et au développement de l'activité des sociétés de secours mutuelles qui ont été organisées par le décret du 26 mars 1852. Ces sociétés, institutions d'assistance et de prévoyance, se chargeaient en règle générale des obsèques, et pouvaient également verser des pensions de retraite, voire une allocation de décès à la famille du disparu. L'assurance sur la vie s'insère alors dans un cadre travail-retraite-décès. L'élément essentiel est donc l'absence de rémunération, du fait de l'arrêt de travail. L'assurance vie devient ainsi un élément de la protection sociale. Dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, l'apparition de nombreuses compagnies d'assurances par actions amplifie la montée en puissance de ce type de contrats. Ainsi, plus de 40 258 sont signés entre 1819 et 1849 pour 354 millions de francs. En 1882, en une seule année, le total des capitaux assurés avoisine les 600 millions de francs. Des grandes compagnies apparaissent comme le Phénix (1844), la Caisse Paternelle (1850), le Crédit Viager (1854), la Caisse Générale des Familles (1858), la Caisse d'assurances en cas de décès (1868), le Soleil (1872), l'Atlas (1873), la Confiance (1875), le Patrimoine, l'Abeille et l'Ouest (1877), le Temps (1878), la France, la Foncière, la Centrale et le Nord (1880), la Providence, la Métropole, le Progrès national et la Mutuelle Vie (1881).

L'idée de mettre de l'argent de côté pour sa retraite ou pour ses héritiers se diffuse au sein de la société. Dans cet esprit, le rapport de la loi du 11-15 juillet 1868 portant création de deux caisses d'assurances, l'une en cas de décès et l'autre en cas d'accidents résultant de travaux agricoles et industriels soulignait que « *l'assurance en cas de mort était un corollaire presque forcé de la Caisse des retraites pour la vieillesse, et que l'une complétait l'autre au double point de vue philanthropique et économique* ». Au cours du XIX^e siècle, les médecins des compagnies d'assurances exigeaient des informations médicales importantes afin de pouvoir, le cas échéant, éventuellement refuser l'assurance. Les médecins, au XIX^e siècle pouvaient demander si le souscripteur était sujet à la goutte, s'il souffrait de hernie, d'asthme, s'il était alcoolique ou s'il avait des antécédents familiaux. Il était demandé aux femmes d'indiquer si leurs accouchements s'étaient effectués sans problème. Les responsables commerciaux

pouvaient même demander au médecin du souscripteur s'il avait eu connaissance d'éventuels étourdissements, quelque affection du cerveau ou quelque transport de sang à la tête ou s'il avait eu des attaques d'apoplexie, de paralysie, d'épilepsie ou d'autres dérangements du cerveau...

LA SECONDE JEUNESSE DE L'ASSURANCE VIE

L'assurance vie mit près d'une génération à se remettre de la faillite des rentiers, de l'inflation et des bouleversements provoqués la Seconde Guerre mondiale. La garantie du capital ne signifie pas grand-chose... Ainsi, comme l'indiquait André Renaudin, en 2011, les Français se sont détournés de l'assurance vie, après-guerre, car « *un capital garanti qui permettait l'acquisition d'une voiture en 1940 ne représentait guère plus que la valeur des pneus en 1945* ».

Après plusieurs années de petite croissance, l'assurance vie connaît une forte expansion avec le développement des premiers contrats à versements libres. Des associations d'épargnants sont alors créées, AMPHITÉA, partenaire d'AG2R LA MONDIALE (1974), Afer (1976, partenaire d'Aviva), Agipi (1976, partenaire d'Axa).

Ce renouveau est également lié à l'adoption du mécanisme de la « participation aux excédents », rendu obligatoire par la loi n° 66-935 du 17 décembre 1966. L'assuré obtient ainsi la garantie d'une redistribution de 90 % des résultats techniques et de 85 % des résultats financiers des entreprises d'assurance vie. Ce principe permet aux rendements des contrats d'assurance vie de s'ajuster à l'environnement financier. Il permet également la mutualisation au sein de la collectivité des assurés.

Même si les contrats en unités de compte, à capital variable mobilier ou immobilier, ont été autorisés dès 1969 par une circulaire de la Direction des assurances (sans base légale avant 1985), leur essor est lié à la libéralisation des marchés boursiers et immobiliers durant les années quatre-vingt.

La concurrence s'accroît sur le marché de l'épargne avec l'arrivée des banquiers. Ces derniers créent, souvent en partenariat avec des assureurs, des filiales dédiées, Sogecap (1963, Société Générale) ou Cardif (1973, Paribas), Prédica (1986 Crédit Agricole). Les bancassureurs ont l'avantage de connaître les flux de trésorerie de leurs clients.

Les années 90 et le début des années 2000 seront celles de l'assurance vie. Avec des taux d'intérêt élevés, la collecte progresse rapidement.

LE CARRÉ MAGIQUE DE L'ASSURANCE VIE

Depuis deux cents ans, l'assurance vie a prouvé sa résilience, sa capacité à s'adapter aux évolutions du contexte économique et financier. Produit d'assurance, elle a pris toute sa place au sein du patrimoine des ménages en devenant de loin le premier placement financier. L'assurance vie est tout à la fois une enveloppe financière intégrant un grand nombre de supports, et une enveloppe fiscale.

L'assurance vie est une forme particulière d'épargne où le souscripteur concède à un organisme d'assurance la propriété de son épargne. L'assurance vie en tant qu'enveloppe peut intégrer tous les titres possibles jusqu'aux actions d'entreprises non cotées. C'est un

placement qui peut donc comporter de l'immobilier, des actions, des obligations ou des titres monétaires.

L'assurance vie doit son succès à quatre éléments clés :

- La sécurité
- La liquidité
- Le rendement
- Le régime fiscal

À ce quarteron, pourrait être ajouté un cinquième élément, la simplicité.

La sécurité provient évidemment de la garantie en capital apportée aux fonds euros qui représentent 80 % de l'encours de l'assurance vie. L'affichage des rendements annuels offre, en outre, une capacité à mesurer la compétitivité de son placement.

La liquidité est offerte par la possibilité de faire des allers-retours, à la différence d'autres produits comme le Plan d'Épargne en Actions. Il est possible pour un épargnant d'effectuer des retraits très rapidement.

L'assurance vie a profité des taux d'intérêt élevés en période de désinflation durant les années 90 et 2000. Elle bénéficie également de l'appréciation des valeurs mobilières.

L'assurance vie est populaire, car son régime fiscal est dérogatoire même si depuis 25 ans une banalisation est en cours. Son régime permet en outre de déroger aux règles traditionnelles de la succession.

84 % des cotisations d'assurance le sont sur des contrats d'assurance en cas de vie que l'on pourrait qualifier à but d'épargne car non spécifiquement logées dans un dispositif retraite, mais les différentes d'enquêtes menées sur l'assurance vie dont celles du Cercle d'Épargne indiquent que les souscripteurs ont comme premier objectif la préparation de la retraite. Les cotisations en assurance proprement retraite représentent environ 9 % de l'ensemble. Ces contrats sont soit souscrits individuellement (PERP, contrats Madelin pour les travailleurs non-salariés), soit sous forme collective (contrats à cotisations définies, à prestations définies, retraite-chapeau, PERE). L'assurance en cas de décès représente 7 % des cotisations totales. Ce sont des contrats « vie entière », qui permettent le versement d'un capital ou d'une rente à une personne désignée lors du décès de l'assuré quelle qu'en soit la date, ou les contrats « temporaires » qui ne permettent ces versements que si le décès se situe sur une période définie à l'avance (comme pour les assurances voyages, les assurances emprunteurs ou les rentes éducation).

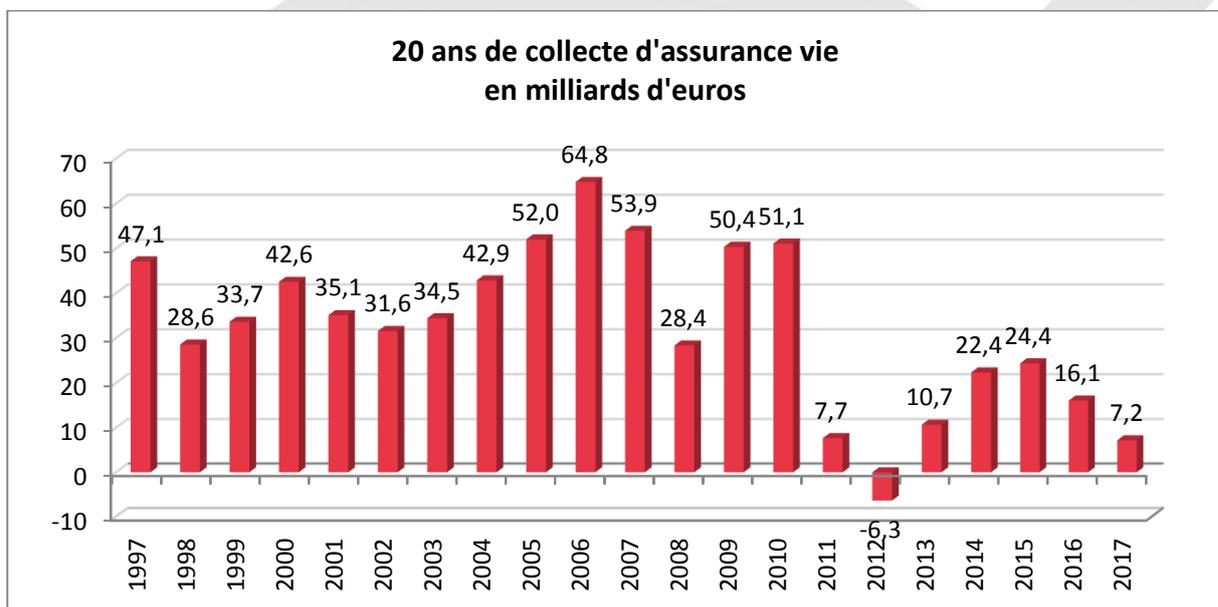
L'ÉTERNELLE QUESTION DU FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE

18 % de l'encours en valeur de marché, soit un peu moins de 300 milliards d'euros, sont directement ou indirectement investis en actions. Le développement de l'assurance vie et des contrats en unités de compte ces dernières années a largement contribué à cette orientation. Les fonds euros ne sont pas par ailleurs investis exclusivement en titres de dettes souveraines et comportent une part non négligeable de titres de dettes d'entreprise. Les pouvoirs publics demandent régulièrement une plus grande participation des assureurs au financement de

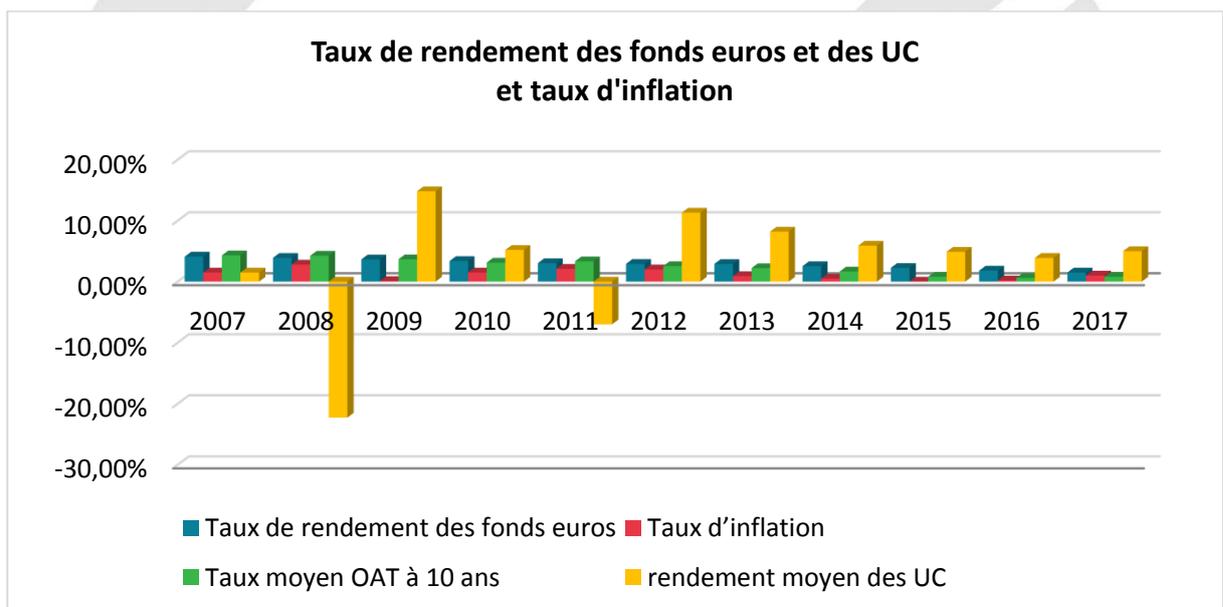
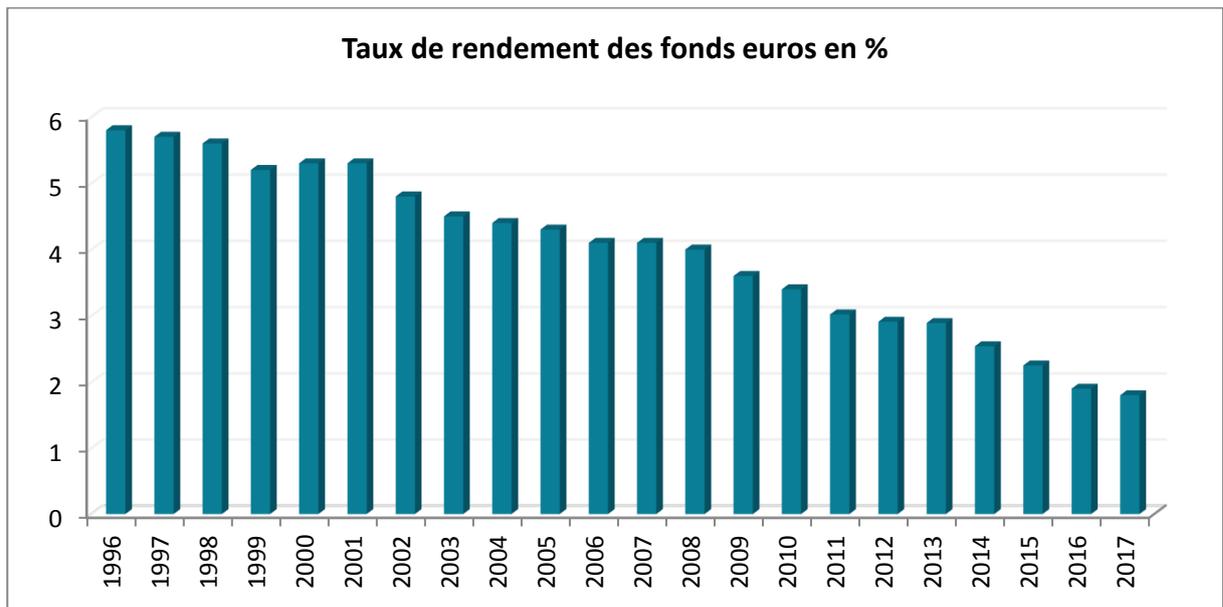
l'économie réelle, mais dans le même temps, ils pénalisent ce type de placement par l'adoption de normes prudentielles comme celles contenues dans la directive Solvency II.

À LA RECHERCHE D'UN NOUVEAU SOUFFLE

L'assurance vie est devenue un produit mature. Deux tiers des contrats ont plus de 8 ans et l'âge moyen des titulaires est supérieur à 50 ans. Après avoir enregistré des collectes nettes de 50 milliards d'euros par an, l'assurance vie croît à un rythme plus lent depuis 2011. Si le montant des cotisations brutes se maintient à un niveau élevé, entre 120 et 130 milliards d'euros, celui des prestations a connu une forte progression ces vingt dernières années, passant de 30 à 120 milliards d'euros.



L'assurance vie a surmonté la crise financière de 2008 et surtout celle des dettes souveraines entre 2011 et 2013 bien que les assurés aient accru leurs rachats et qu'une partie d'entre eux a choisi de transférer son épargne sur des contrats de droit luxembourgeois. Les mesures adoptées dans le cadre de la loi Sapin II pour le cas échéant protéger l'assurance vie d'un choc obligatoire ont également conduit à une recrudescence des rachats en 2016 et en 2017. L'assurance vie doit faire face depuis dix ans à la diminution graduelle du rendement des fonds euros, conséquence de la chute des taux d'intérêt des obligations souveraines. Par ailleurs, la remontée des taux sera une source d'inquiétudes pour les compagnies d'assurances du fait de la garantie en capital dont disposent les fonds euros, ces derniers représentant 80 % de l'encours.



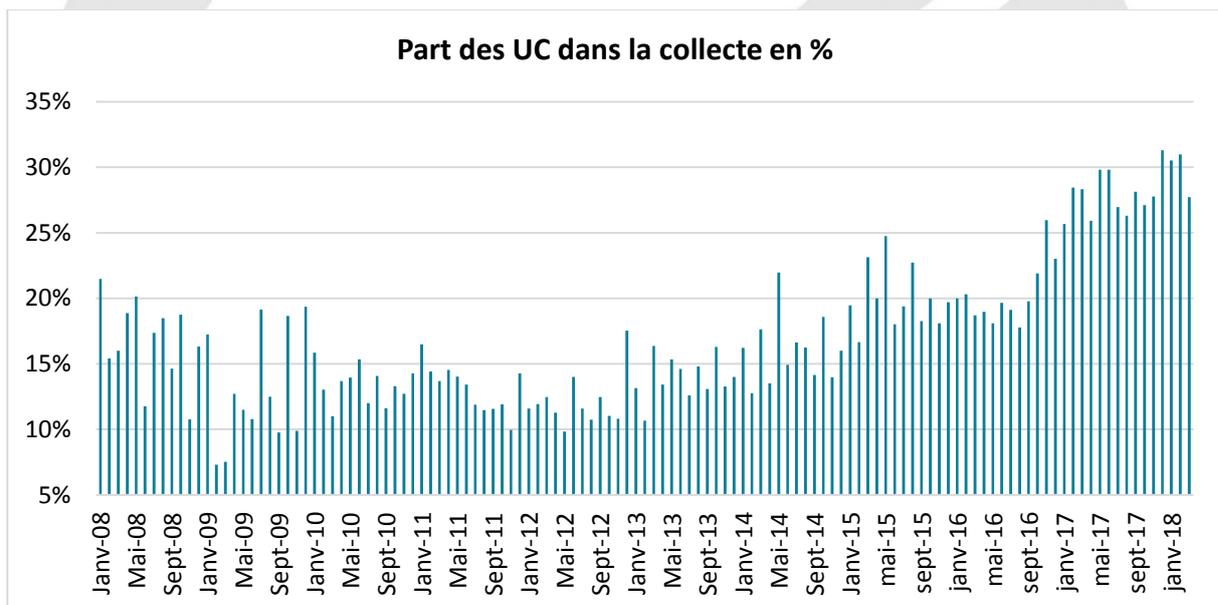
Pour tout à la fois offrir un peu plus de rendement, réorienter l'épargne vers l'économie dite réelle et desserrer l'étreinte de la garantie en capital, depuis une dizaine d'années, les pouvoirs publics et les assureurs tentent de mettre sur pied de nouveaux contrats qui pour le moment n'ont pas rencontré le succès escompté.

En 1998, est créé le contrat d'assurance vie DSK, du nom du Ministre de l'Économie et des Finances de l'époque. Au sein de ce contrat, l'épargne est investie à au moins 50 % dans des actions françaises ou européennes dont une part d'au moins 5 % est affectée à des actifs dits risqués. Au-delà de 8 ans de détention, l'adhérent bénéficiait d'une exonération au titre de l'impôt sur le revenu. La commercialisation fut arrêtée le 1^{er} janvier 2005 du fait du remplacement de ces contrats par les contrats dits NSK. Les contrats NSK obéissent aux mêmes règles que les DSK, néanmoins les seuils d'actions à détenir sont différents. Pour bénéficier de l'exonération totale d'impôt sur le revenu après 8 ans, les sommes investies doivent être placées à au moins 10 % dans des actions d'entreprises dites à risque (actions directes, parts d'OPC à risques, de FCPI ou FIP) et au moins 5 % d'actions non cotées. Ce

type de contrat n'est plus ouvert à la souscription depuis le 1^{er} janvier 2014. Ces deux produits n'ont pas connu un réel engouement.

La précédente majorité avait comme objectif de réorienter et mobiliser l'épargne financière des ménages en faveur des entreprises et plus spécifiquement des PME et des ETI, à hauteur de 15 à 25 milliards d'euros par an et 100 milliards d'euros d'ici à la fin du quinquennat. À cet effet, a été créé un nouveau fonds dans l'assurance vie, le fonds eurocroissance qui était une nouvelle mouture des fonds « eurodiversifiés » datant de 2003 et le contrat vie. Fin 2017, l'encours de l'eurocroissance ne dépassait pas 2 milliards d'euros. Le projet de loi portant Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation de l'Entreprise devrait revoir le mode de fonctionnement des fonds eurocroissance.

La baisse des taux de rendement des fonds euros intervenant concomitamment avec une appréciation des cours « actions », les unités de compte connaissent un réel développement depuis 2016. Elles représentent, au cours du 1^{er} trimestre 2018, désormais entre 28 et 30 % de la collecte contre 10 / 12 % en 2012. L'assurance vie, avec les unités de compte, accueille un nombre croissant de supports, immobilier, fonds structurés et même titres-vifs, cotées et non cotées.



La force de l'assurance vie demeure sa souplesse en offrant sur une même structure une panoplie de possibilités. Elle est tout à la fois assurance et épargne, produits de moyen et de long terme. Elle permet de préparer sa retraite et sa succession tout en pouvant être utilisée à tout moment. La sortie peut être en rente ou en capital. Elle peut servir de gage pour effectuer un emprunt. De ce fait de ses spécificités, l'assurance vie devrait tout en évoluant rester durant de longues années le premier placement des Français.

Retrouvez toutes les informations concernant le Cercle sur notre site : www.cerclEDELEPARGNE.fr

Sur le site vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargne/retraite du Cercle

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance est un centre d'études et d'information présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion. **Le conseil scientifique du Cercle** comprend **Robert Baconnier**, ancien Directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Philippe Brossard**, chef économiste d'AG2R LA MONDIALE, **Jean-Marie Colombani**, ancien Directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Paul Fitoussi**, professeur des universités à l'IEP de Paris, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, **Christian Gollier**, Directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont - Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et Directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **François Héran**, Professeur au Collège de France, Ancien Directeur de l'INED, **Jérôme Jaffré**, Directeur du CECOP, **Florence Legros**, Directrice Générale de l'ICN Business School ; **Jean-Marie Spaeth**, Président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et Président de Thomas Vendôme Investment.

Ce dossier est une publication du Cercle de l'Épargne.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

Contact relations presse, gestion du Mensuel :

Sarah Le Gouez

06 13 90 75 48

slegouez@cerclEDELEPARGNE.fr



AG2R LA MONDIALE

